

28 FEV. 2023

063-200087302-20230202-B2023-01-03-DE

Réception par le préfet : 28/02/2023

N° B2023-01-03

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 27 janvier 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 18  
Présents : 15 Pouvoirs : 0  
Votants : 15

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS);

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT); Olivier COUCHARD (MANZAT); Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Monsieur Julien LECLACHE a été élu secrétaire de séance.

**Objet : CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE A PESCHADOIRES :  
EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une station de pompage et d'aménagement paysager des abords à Peschadoires, deux équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues, à savoir le cabinet BOA ARCHITECTE pour la partie bâtiment et le bureau d'étude REUR pour l'équipement hydraulique de la station,

Considérant que les marchés des entreprises liés à ces deux marchés de maîtrise d'œuvre n'ont pas été contractualisés sur la même période, ce qui a entraîné des problèmes de coordination lors de la réalisation des travaux, et qu'à cela s'est ajoutée la pandémie liée à la COVID 19 empêchant la cohabitation des entreprises sur le chantier,

Il est proposé au Bureau Syndical de procéder à une exonération des pénalités de retard qui auraient dû s'appliquer dans le cadre des marchés de travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard dans le cadre des marchés de travaux de l'opération de construction de la station de pompage à Peschadoires (marchés concernant le bâtiment et ses abords et marchés concernant les équipements électriques et électromécaniques).**



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 2 février 2023,

Le Président,  
Luc CAILLOUX